



Auch, le 22 septembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Transfert des routes nationales : le Département donne son accord sous conditions

La loi du 21 février 2022, dite « loi 3D S » prévoit la décentralisation des voies du réseau routier national non concédé. Un dispositif qui se traduit par un transfert aux Départements et aux Métropoles qui en font la demande ou par une mise à disposition des Régions.

La gestion des routes, constituant une des compétences premières et principales des Départements, le Conseil Départemental du Gers se dit favorable à un transfert pour la totalité des routes nationales du territoire, à savoir les RN 21, 124, 224 et 524, soit 238 kilomètres.

Philippe Dupouy, Président du Département, a fait voter cette délibération lors de la séance de l'Assemblée Départemental du 22 septembre, en rappelant les conditions transmises par les services de l'État. Au niveau financier d'abord, une dotation annuelle de l'État sera versée à la collectivité, correspondante au ratio à prévoir pour la rénovation, l'entretien et l'exploitation du réseau. Pour ce qui est de l'effectif, l'organisation et les moyens en place au niveau du Gers devrait être identiques.

Le Mot du Président

« Il me paraît essentiel de récupérer au niveau départemental la gestion des routes nationales. D'abord dans une logique d'homogénéité et de lisibilité pour l'usager. Ensuite pour la prise en compte des enjeux du territoire, notamment en matière de mobilités. Enfin, dans un souci de cohérence entre les différents segments de voiries, je proposerai l'élévation de la vitesse à 90 km/h pour ces axes nationaux. Bien entendu, notre seule et unique condition est que ces points financiers et humains soient confirmés. »